

Direction de la Stratégie

Le Directeur Général

Direction départementale de l'Indre

à

Affaire suivie par :

Monsieur le Président de l'Association « Chemins
d'Espérance »
EHPAD « Notre-Dame du Sacré Cœur »
1 place du Sacré-Cœur
36100 ISSOUDUN

Secrétariat de la DD (ARS-DD36)


N/Réf : 2023-DS-229

V/Réf : votre courriel du 24 mai 2023

Date : **09 JUIN 2023**

Lettre R.A.R. n°2C 172 119 8082 3

Objet : **36/Issoudun/EHPAD « Notre-Dame du Sacré-Cœur »_contrôle du 20 mars 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Notre-Dame du Sacré-Cœur » situé au 1 place du Sacré-Cœur à Issoudun a été contrôlé par mes services, à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 25 avril 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 24 mai 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection.

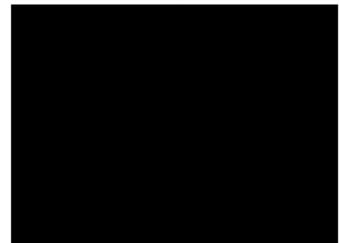
Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées et je les complète, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de l'Indre

ANNE FAURE

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Notre-Dame du Sacré-Cœur », Issoudun (36)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01		GOUVERNANCE				
011	• Actualiser le projet d'établissement et le faire valider en CVS.		X		Article L311-8 du CASF	7 mois
012	• Mener les travaux nécessaires à : - L'élaboration d'un projet de service pour l'hébergement temporaire ; - L'élaboration d'un plan bleu spécifique à l'établissement, englobant les cas de crise sanitaire ou climatique.		X		Article D312-9 du CASF Article D312-160 du CASF	7 mois 22 juin 2023 (comme annoncé par l'EHPAD)
013	• Réunir le conseil de la vie sociale <i>a minima</i> 3 fois par an.		X		Article D311-16 du CASF	Chaque année
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Sur les recrutements : - Vérifier systématiquement la compatibilité des personnels à exercer auprès de personnes vulnérables. - Remettre à chaque personnel, dès son arrivée, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.		X		Article L133-6 du CASF Article R311-34 du CASF Recommandation ANESM - Décembre 2009	Temporairement suspendu* Immédiat
022	• Justifier, pour les diplômes des personnels n'ayant pas déjà fait l'objet d'une transmission, de qualifications conformes à la réglementation des personnels suivants : • Aides-soignants			X	Article L312-1 II du CASF Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF	15 jours

EHPAD « Notre-Dame du Sacré-Cœur », Issoudun (36)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
	• Personnels assurant l'astreinte de direction.					Réalisé – sans objet
023	• Disposer de fiches de poste pour l'ensemble du personnel.	X			Recommandation ANESM – décembre 2008	Réalisé – sans objet
024	• Inclure dans le plan de formation des formations relatives à la bientraitance/lutte contre la maltraitance.	X			Recommandation ANESM – décembre 2008	
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Justifier d'annexes au contrat de séjour conformes à la règlementation.		X		Article L311-4-1 du CASF Article D311 VIII du CASF	Réalisé – sans objet
032	• Mener les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, incluant l'association de la famille et la validation par le résident ou son responsable légal, ainsi que la désignation systématique d'un référent.		X		Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 du CASF Recommandation ANESM – décembre 2008	6 mois
033	• Actualiser les documents suivants : - Convention avec le centre hospitalier ; - Protocole contention, en y intégrant la réévaluation régulière des mesures de contention.		X		Article D312-155-0 5° du CASF Recommandation HAS – octobre 2000	4 mois

* La procédure de vérification des bulletins n°2 du casier judiciaire fait actuellement l'objet d'une expertise par les services de l'ARS.